

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1979)
Heft: 514

Artikel: Transports : face au TCS
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016622>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

boudeuse, que l'initiative de l'ancien rédacteur en chef de la "Tat" est inopportune, au moment où la "conception globale" des médias est loin d'être sous toit... Comme si les promoteurs allaient se borner à suivre le train-train législatif et réglementaire des spécialistes fédéraux!

Ce qui est certain, c'est que, alors même que le "danger" ne date pas d'aujourd'hui, ni même d'hier, on voit les autorités responsables réagir au coup par coup, sans qu'une stratégie – fût-elle seulement d'attente – d'ensemble ne se révèle en aucune façon. Comme si la Suisse, en ce domaine se lançait dans l'inconnu. Comme si les expériences faites ailleurs ne la concernaient pas.

Voyez pourtant la Grande-Bretagne! Quelques rappels historiques à titre de points de repère. 1964-1967, la toute-puissante BBC, qui exerce en fait un monopole des émissions de radio en Grande-Bretagne subit l'épreuve de la concurrence: c'est le temps des stations pirates, spécialisées dans la musique pop et qui déversent leurs programmes à partir de bateaux ancrés hors des eaux territoriales. Le mouvement est lancé et on peut penser qu'il sera irréversible. Les Anglais s'attellent alors à la mise au point d'une formule qui mérite qu'on s'y arrête, même si elle fait l'objet au parlement britannique de périodiques remises en cause (notamment au gré des changements de couleur de la majorité); en 1972-1973, la solution a pris forme; elle réalise un compromis entre les intérêts du secteur privé et ceux de la BBC et institue en somme deux organisations de radio locale concurrentes.

D'un côté bien sûr la BBC qui a tout fait pour garder l'initiative: elle créait sa propre radio locale en 1967 déjà... Lui est acquis un réseau local comprenant vingt stations installées dans les grands centres comme Londres ou Birmingham, mais aussi à Oxford ou Blackburn. Les programmes couvrent là une actualité typiquement locale, culturelle, informative (des "services", l'état des routes, les achalandages des marchés), les "vides" étant comblés (faute de moyens, la redevance radio-tv n'a pas été aug-

mentée pour l'occasion) par des émissions provenant du fonds national.

De l'autre côté les promoteurs privés auxquels on concède une certaine liberté d'action mais qui restent en quelque sorte en "liberté surveillée". Ce sont, nous semble-t-il, les limites imposées à l'activité des radios "indépendantes" qui méritent en Suisse quelque attention au moment Frey et consorts commencent à montrer les dents.

Echaudés par certains excès américains, les Britanniques tentent en effet de préserver un niveau minimum de qualité de leurs radios locales "indépendantes" (ou commerciales). Celles-ci sont – première précaution – coiffées par un organisme officiel (onze membres nommés par le secrétaire d'Etat à l'Intérieur et responsables devant le Parlement de la radio et de la télévision commerciales), l'Independent Broadcasting Authority (IBA). C'est lui qui accorde les concessions, dont la durée n'excède pas trois ans pour une station et une localité données. C'est lui qui construit et fait fonctionner (moyennant redevance) les émetteurs (implantés de façon à empêcher les brouillages et les interférences). C'est lui qui apprécie les rapports des "conseils locaux consultatifs" créés dans chaque zone d'émission pour suivre la marche des stations (19, au maximum).

Mais ce n'est pas tout: cette "haute-surveillance" se double de l'application de règles pratiques, très strictes: deux d'entre elles sont particulièrement révélatrices:

– Ainsi "pour éviter que les sociétés de radio (1) locales ne tombent entre les mains de groupes financiers ou ne constituent des chaînes de radio locale ou des groupes de média (journaux plus télévision plus radios), la loi restreint la participation de certains secteurs industriels au capital de ces stations, ou même l'interdit; l'agence de publicité, les fabricants de disques, les éditeurs de partitions de musique ne peuvent détenir d'actions de ces radios; de

plus afin d'éviter qu'un éditeur de quotidien régional n'acquière le monopole de l'information dans une région, sa participation est limitée à 12% du capital; des dispositions analogues empêchent la constitution de radios locales ou de groupes de presse associant journaux et radios" (2)

– Ainsi, pour empêcher que la publicité ne devienne trop envahissante, elle en limite le temps d'antenne à neuf minutes par heure; par ailleurs, est prohibée la publicité politique ou religieuse, de même que celle concernant le tabac, les agences matrimoniales et les détectives privés; des normes particulières s'appliquent en outre au secteur pharmaceutique et médical et à l'emploi d'enfants dans les messages publicitaires (un service spécialisé de l'IBA est chargé des contrôles).

(1) Quelques lignes extraites du numéro de janvier 1978 de "Presse Actualité" (5 r. Bayard, 75380 Paris) qui publiait une petite somme très instructive sur le sujet.

(2) Parallèlement on favorise l'ouverture aux intérêts locaux: des syndicats ouvriers, des coopératives de consommation, des associations diverses ont investi (les 19 stations sont possédées à environ 75% par des intérêts locaux).

TRANSPORTS

Face au TCS

L'Association suisse des transports (AST), club d'utilisateurs lié aux mouvements écologiques, a pris un bon départ (DP 496).

A Genève, par exemple, une section cantonale est sur le point d'être créée. Assemblée constitutive: mardi 25 septembre. 20 h. 30, Carnotzet de la Brasserie Internationale (place du Cirque), si vous voulez tout savoir!

Une occasion pour les "frustrés" du Touring Club Suisse et de l'Automobile Club de Suisse de se rassembler pour promouvoir les voies piétonnières et cyclables, les transports publics et la lutte contre les nuisances de la priorité à la bagnole. Et ce, sans perdre de vue les prestations (dépannage, assurance juridique, entre autres) de l'AST!